



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 69146

Texte de la question

M. Didier Julia attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les professions paramédicales notamment les ostéopathes. Dans la réponse publiée au JO le 12 avril 2005 à la question écrite n° 58647 publiée le 22 février 2005, il fait savoir qu'il a été décidé avec les principales organisations représentatives des ostéopathes et chiropracteurs et l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) et l'Ordre des médecins de former un groupe de travail afin d'aborder concrètement les principaux points qui doivent faire l'objet de textes d'application, notamment la définition, les recommandations de bonnes pratiques et la formation depuis le 22 décembre 2004. Un groupe interministériel, « éducation nationale - santé » est chargé de mettre en place la réforme du système LMD (licence-mastère-doctorat) de l'ensemble des professions paramédicales. Il lui demande si le groupe interministériel chargé de l'élaboration des textes d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 sur la formation et les conditions d'exercice est finalisée ; il souhaiterait connaître la date de parution des décrets d'application et également savoir si la réforme du système LMD a effectivement été mise en place.

Texte de la réponse

L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a reconnu le titre d'ostéopathe. La responsabilité de la définition des conditions de formation des ostéopathes et de leurs conditions d'exercice a été confiée à la Haute Autorité en santé, installée depuis le 22 décembre 2004, dans le cadre de l'évaluation des pratiques professionnelles. Conformément aux engagements du Gouvernement, un groupe de travail chargé de la rédaction du décret d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 sera mis en place dès le mois de septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69146

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6564

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9271